

Informations de base	
2013/2005(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie Subject 2.60 Concurrence 3.40.14 Compétitivité industrielle 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie 3.60.08 Efficacité énergétique 3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur 5.05 Croissance économique 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	BUZEK Jerzy (PPE)	12/12/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive MERKIES Judith A. (S&D) ROHDE Jens (ALDE) TURMES Claude (Verts/ALE) SZYMAŃSKI Konrad (ECR) ZUBER Inês Cristina (GUE/NGL) TZAVELA Niki (EFD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		CORREIA DE CAMPOS António Fernando (S&D)	18/12/2012
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie		3243	2013-06-06
	Transports, télécommunications et énergie		3224	2013-02-22
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Energie	OETTINGER Günther		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/11/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0663 	Résumé
17/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2013	Débat au Conseil		
06/06/2013	Débat au Conseil		
20/06/2013	Vote en commission		
16/07/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0262/2013	Résumé
09/09/2013	Débat en plénière		
10/09/2013	Décision du Parlement	T7-0344/2013	Résumé
10/09/2013	Résultat du vote au parlement		
10/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2005(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/11365

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE506.370	28/03/2013	
Amendements déposés en commission		PE510.685	08/05/2013	
Amendements déposés en commission		PE510.735	08/05/2013	
Avis de la commission	IMCO	PE507.948	30/05/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0262/2013	16/07/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0344/2013	10/09/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0663 	15/11/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2012)0663	16/04/2013	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2012)0663	17/05/2013	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2012)0663	16/07/2013	

Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie

2013/2005(INI) - 15/11/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action pour garantir le succès du marché intérieur de l'énergie.

CONTENU : la présente communication rappelle les avantages que présentent des marchés de l'énergie européens intégrés; elle examine comment garantir que le marché développe au plus vite tout son potentiel et réponde aux besoins et aux attentes des particuliers et des entreprises dans l'UE. L'initiative a été définie comme l'une des douze actions prioritaires prévues par la communication «[L'Acte pour le marché unique II - Ensemble pour une nouvelle croissance](#)».

Des progrès ont été accomplis mais beaucoup reste à faire : malgré les grands progrès accomplis ces dernières années dans le fonctionnement de ce marché, des efforts plus importants sont nécessaires pour intégrer les marchés, améliorer la concurrence et faire face aux nouveaux défis.

Comme l'a souligné la Commission dans sa [feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050](#), il est essentiel, pour réaliser la transition vers une économie à faible intensité de carbone et conserver un approvisionnement sûr à un coût le plus bas possible, de **parvenir à intégrer totalement les réseaux et systèmes énergétiques européens et d'ouvrir davantage les marchés de l'énergie**. Il faut également :

- investir d'urgence dans l'infrastructure de production, de transport et de distribution, ainsi que dans le stockage (le coût de la modernisation des systèmes énergétiques existants est estimé à 1.000 milliards EUR) ;
- encourager davantage les mesures d'efficacité énergétique, soutenir la concurrence équitable et donner aux consommateurs les moyens de jouer un rôle actif et de tirer pleinement parti de leurs droits et de leurs possibilités de choix.

C'est pourquoi **les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ont affirmé la nécessité d'achever la mise en place du marché intérieur de l'énergie d'ici à 2014**.

D'ici à 2014, la législation existante doit être totalement mise en œuvre. Les marchés transfrontières du gaz et de l'électricité doivent fonctionner partout dans l'UE, et la mise en œuvre des plans visant à achever les réseaux électriques de l'UE, à les moderniser et à les rendre intelligents doit avoir bien progressé. Or **aujourd'hui, l'UE n'est pas en bonne voie pour respecter cette échéance** :

- le marché de la production reste très concentré. Dans huit États membres, plus de 80% de la production d'électricité est encore contrôlée par l'opérateur historique ;
- les marchés de l'énergie en général sont perçus comme non transparents ou insuffisamment ouverts aux nouveaux opérateurs, y compris aux fournisseurs de services du côté de la demande ;
- les investissements économiquement rationnels dans l'efficacité énergétique ne sont pas effectués, ou sont insuffisants ;
- la satisfaction des consommateurs est faible même dans les États membres dont les marchés de l'énergie sont aujourd'hui relativement concurrentiels.

Les défis à relever : bien que les avantages d'un marché de l'énergie qui fonctionne bien deviennent progressivement visibles, la Commission estime que les défis ci-après doivent être relevés d'urgence pour achever le marché intérieur de l'énergie en 2014 au plus tard.

1°) Mettre en œuvre des la législation relative au marché intérieur et veiller à l'application des règles de concurrence : la structure du marché intérieur de l'énergie est clairement définie dans le «**troisième paquet énergie**» Les éléments constitutifs de ce marché existent, mais, pour que le marché fonctionne, ils doivent être effectivement mis en œuvre.

La Commission mène, à titre prioritaire, des **procédures d'infraction** contre les États membres qui n'ont pas encore totalement transposé les directives du «troisième paquet énergie» ou ne l'ont pas fait correctement. Elle fournira régulièrement des informations sur l'état de mise en œuvre de la législation relative au marché intérieur de l'énergie dans chaque État membre. En outre, la Commission :

- veillera à l'application des règles de concurrence de façon à ce que toutes les entreprises sur le marché bénéficient de l'égalité de traitement et que des conditions de concurrence équitables soient établies et maintenues ;
- invitera les autorités publiques à garantir que les concessions (par exemple pour les installations de production hydroélectriques, les installations de stockage ou l'exploitation des réseaux de distribution), soient attribuées en conformité avec les principes du traité et le droit dérivé de l'UE ;
- encouragera les initiatives régionales susceptibles d'aider à mettre en place des bourses d'échange d'électricité et des nœuds gaziers régionaux supplémentaires, et à atteindre aussi rapidement que possible l'objectif de couplage intégral des marchés de l'électricité dans l'UE.

Les États membres doivent pour leur part encourager la concurrence en **développant l'infrastructure**, en particulier pour soutenir l'activité transfrontière, et en éliminant les obstacles à l'entrée sur le marché.

2°) Aider les consommateurs à tirer parti des avantages du marché intérieur : actuellement, les PME et les ménages sont plus passifs que les grands clients industriels et sont donc pénalisés, car ils n'exploitent pas les différences de prix existantes. Dans ce domaine, les enjeux sont : i) de permettre la **fourniture de services divers et innovants** au consommateur ; ii) de fournir une assistance ciblée pour mieux **protéger les consommateurs vulnérables**.

La Commission estime que le déploiement rapide des **compteurs intelligents** pourrait servir d'impulsion pour les services de réaction du côté de la demande et d'autres services innovants et intelligents. Toutefois, à l'heure actuelle, **la réglementation des prix de nombreux États membres empêche les fournisseurs d'offrir des services attrayants**. Elle décourage les nouveaux arrivants qui pourraient concurrencer les opérateurs en place.

Dans certains États membres, les prix sont fixés par l'État, pour certains groupes de clients ou pour l'ensemble d'entre eux, à des niveaux inférieurs aux prix du marché. Cette situation ne favorise pas le développement d'un marché concurrentiel et n'est pas durable sur le plan économique. Un arrêt récent de la Cour de justice de l'Union européenne affirme clairement que la réglementation des prix ne peut être compatible avec le droit de l'UE que dans certaines circonstances strictement définies.

Dans ce contexte, la Commission entend :

- insister pour que des **calendriers de suppression des prix réglementés** soient mis en place dans le cadre des réformes structurelles des États membres ;
- promouvoir la formation des prix de détail selon les principes du marché, y compris en lançant des procédures d'infraction contre les États membres qui conservent une réglementation des prix non conforme aux conditions définies par le droit de l'UE.
- aider les États membres à définir ce qu'est un consommateur d'énergie vulnérable et les causes de cette vulnérabilité en fournissant des orientations et en facilitant l'échange de bonnes pratiques.

3°) Préparer les systèmes énergétiques européens pour l'avenir : les systèmes énergétiques viennent d'entamer une transition majeure. Des investissements importants sont nécessaires pour remplacer les systèmes énergétiques vieillissants de l'UE, les décarboniser et les rendre économes en énergie, et pour accroître la sécurité d'approvisionnement. Le marché intérieur de l'énergie peut aider l'UE à accomplir la transition. Toutefois, **le changement de système ne peut se produire en l'absence d'une infrastructure correctement intégrée et moderne**. La Commission propose d'agir sur plusieurs plans :

- **Marchés de gros** : la Commission estime que des marchés de gros à court et à long terme qui fonctionnent correctement et reflètent la valeur économique de l'électricité à tout moment dans chaque zone géographique peuvent orienter les investissements vers les endroits où ils sont les plus efficaces.

La Commission veillera donc à titre prioritaire à **garantir la poursuite du développement de marchés de gros transfrontière qui fonctionnent bien**, pour toutes les échéances, en élaborant des codes de réseau. Ces codes instaureront des règles communes pour permettre aux gestionnaires de réseaux, aux producteurs, aux fournisseurs et aux consommateurs de mener leurs activités sur le marché avec plus d'efficacité.

- **Sécurité d'approvisionnement en électricité** : certains États membres ont instauré, ou prévoient d'instaurer, des paiements distincts pour la disponibilité de capacités de production sur le marché, car ils craignent que le marché «énergie seule» ne débouche pas sur des investissements dans la production suffisants pour garantir la sécurité d'approvisionnement à long terme.

La Commission est d'avis que de tels mécanismes, s'ils ne sont pas bien conçus ou sont introduits trop tôt ou en l'absence de coordination suffisante au niveau de l'UE, risquent d'être contre-productifs car ils auront tendance à fausser les signaux d'investissement. C'est pourquoi avant d'introduire ce type de mécanismes les États membres devraient : i) **analyser de façon exhaustive s'il existe ou non un manque d'investissements dans la production** et, si oui, pourquoi ; ii) chercher des solutions transfrontière à tout problème constaté.

- **Orienter le bouquet énergétique vers les énergies à faibles émissions de CO2** : actuellement, les États membres utilisent diverses formes, directes ou indirectes, de soutien de l'État ou de suppléments de prix sur les factures des consommateurs, pour diverses sources d'énergie. En supposant que l'achèvement du marché intérieur de l'énergie progresse, que les coûts de production chutent et que le marché du carbone évolue, toutes les formes de mécanismes d'aide doivent être réexaminées régulièrement.

En vue d'optimiser l'intervention de l'État, la Commission compte proposer des **lignes directrices en matière de régimes d'aides en faveur des énergies renouvelables**, qui renforceront l'efficacité du marché intérieur.

- **Intégration, modernisation plus rapide et meilleure utilisation des réseaux** : des investissements considérables dans les réseaux énergétiques sont nécessaires pour que certaines régions de l'UE puissent sortir de l'isolement, et pour réaliser les objectifs de la stratégie «Europe 2020». En octobre 2011, la Commission a déposé une [proposition de règlement concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes](#). L'adoption et la mise en œuvre rapides du paquet relatif aux infrastructures énergétiques sont cruciales, comme l'a reconnu le Conseil européen du 9 décembre 2011.

Enfin, vu les besoins croissants de flexibilité et d'efficacité énergétique et la nécessité de permettre la production décentralisée et la participation des acteurs de la demande, une action coordonnée est nécessaire afin de **déployer des réseaux intelligents aux niveaux européen, régional et local**. La Commission entend : i) soutenir la R&D et l'innovation afin de faciliter le déploiement des réseaux intelligents ; ii) encourager une coopération favorable à la concurrence entre le secteur énergétique et le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faire progresser la modernisation des réseaux et accélérer l'innovation dans le secteur de l'énergie.

Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie

2013/2005(INI) - 16/07/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Jerzy BUZEK (PPE, PL) sur un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les députés rappellent que les États membres se sont engagés à respecter des délais clairs pour l'achèvement du **marché intérieur de l'énergie d'ici à 2014** et pour la résorption des «îlots» énergétiques dans l'Union d'ici à 2015. Ils estiment qu'un marché intérieur de l'énergie entièrement réalisé est indispensable à la sécurité et à la durabilité énergétique d'ensemble de l'Union, et qu'il représente **un élément essentiel de la compétitivité, de la croissance économique et de la création d'emplois de l'Union**. De plus, un marché unique de l'énergie permettra à l'Union de s'exprimer d'une seule voix vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

Le rapport accueille favorablement la communication de la Commission et le plan d'action qui l'accompagne. Il reconnaît la valeur ajoutée européenne qui consiste en une meilleure coordination des politiques énergétiques et en la coopération entre États membres dans un esprit de solidarité. Il renouvelle son **soutien à la création d'une communauté européenne de l'énergie** entre les États membres de l'Union européenne, et invite la Commission et le Conseil européen à faire rapport sur l'état d'avancement de celle-ci.

Un marché adapté aux besoins du consommateur : les députés sont favorables à un marché intérieur de l'énergie **orienté vers l'utilisateur et transparent**. Les consommateurs doivent être dûment protégés et précisément informés, avec un accès aisé aux informations, de manière à pouvoir pleinement exercer leurs droits. Ils doivent être encouragés à jouer un rôle plus actif dans la stimulation de la concurrence sur le marché en passant du rôle d'utilisateurs passifs d'un service à celui de producteurs-consommateurs avertis et actifs.

En outre, **le marché de l'énergie doit être compétitif**, facile à administrer et transparent, et il doit offrir des choix réels et des prix concurrentiels à tous les consommateurs d'énergie de l'Union, ainsi que des manières **sûres, durables, abordables et fiables** de produire l'énergie.

Les députés rappellent l'intérêt de l'application de tarifs variables d'utilisation des réseaux et soulignent que les **technologies intelligentes** doivent fournir des données précises, compréhensibles permettant de gérer la consommation et la production d'énergie. En outre, des mécanismes appropriés doivent être mis en place pour **protéger les consommateurs vulnérables**.

Défis actuels : les députés estiment que **l'absence de mise en œuvre complète de la législation relative au marché intérieur de l'énergie** demeure l'un des principaux obstacles à la réalisation de ce marché encore inachevé.

De plus, **la modernisation de l'infrastructure existante** pour l'énergie et la construction d'infrastructures nouvelles, intelligentes et flexibles pour la production, le transport, la distribution et le stockage d'énergie sont des éléments essentiels à la mise en place d'un marché de l'énergie fortement intégré et connecté. Les députés estiment dès lors que l'investissement dans les infrastructures doit être encouragé par l'intermédiaire d'un **cadre réglementaire stable, favorable à l'innovation et prévisible**, qui n'entrave pas le fonctionnement du marché intérieur.

Les députés proposent d'étudier la possibilité d'instituer un **Fonds européen d'investissement dans les réseaux d'énergie**, alimenté par une taxe européenne sur la consommation d'énergie sur le territoire de l'Union, qui pourrait apporter ce financement public.

Le rapport souligne, sans préjuger du droit des États membres à choisir leur bouquet énergétique, que l'Union dans son ensemble doit **exploiter pleinement le potentiel de toutes les sources renouvelables d'énergie** à la disposition des États membres.

Enfin, il insiste sur la nécessité d'affronter la croissance prévue à court et moyen termes des importations de gaz et d'électricité venant de pays tiers vers l'Union en vue **d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique**, le partage des charges et un fonctionnement équitable du marché intérieur.

Des mesures urgentes sont nécessaires : se prononçant en faveur d'un marché intérieur de l'énergie bien intégré, ouvert et bien régulé, et concurrentiel, les députés invitent les États membres à **transposer et à mettre en œuvre intégralement et de toute urgence toute la législation de l'Union**, notamment le troisième paquet «Énergie». Ils demandent à la Commission de prendre des mesures à l'encontre des États membres dans lesquels la mise en œuvre a été indûment retardée.

La Commission et les États membres sont en particulier invités à :

- **réviser les indicateurs** utilisés pour mesurer le degré de concurrence sur les marchés de l'énergie et d'inclure des indicateurs, tels que le pourcentage de consommateurs aux tarifs les plus bas, la capacité des nouvelles entreprises à accéder au marché et les niveaux de service à la clientèle et d'innovation, qui permettront tous de dresser une image réelle du niveau de la concurrence sur le marché;
- **coordonner les projets d'infrastructure** et planifier ensemble le développement des réseaux, afin de veiller à ce qu'ils puissent être reliés en un système pleinement connecté à l'échelle de l'Union ;
- **réexaminer les projets existants** dans le domaine énergétique, notamment ceux pour la construction de terminaux régionaux de gaz naturel liquéfié, qui prendront plus d'une décennie ;
- mettre en place un **système efficace de gestion de la congestion** en vue d'encourager l'utilisation efficace de la capacité de transport existante de gaz et d'électricité et de faciliter la connexion croissante des sources de production renouvelables au réseau électrique;
- s'abstenir dès que possible d'utiliser des **plafonds tarifaires** ou un ensemble de prix de détail de l'énergie, réglementé à l'échelle nationale au-dessous de son coût ;
- **réexaminer les règles en matière d'aides d'État** par rapport aux mesures nationales d'efficacité énergétique et aux projets énergétiques cofinancés dans le cadre de la politique de cohésion ;
- en ce qui concerne le **marché intérieur de l'électricité**, à fournir d'urgence une analyse approfondie de l'adéquation du réseau et de la flexibilité des capacités nationales de production de chaque État membre, à court terme et à long terme ;
- ce qui concerne le **marché intérieur du gaz**, à réviser tous les contrats gaziers basés sur des mécanismes de tarification obsolètes - notamment le principe d'indexation en fonction du pétrole - qui imposent des prix élevés aux consommateurs ;
- offrir des **mesures incitatives** et à soutenir les initiatives régionales ainsi que les partenariats, visant une plus grande intégration du marché ;
- accroître leur **soutien politique et financier à la communauté de l'énergie** et de prendre des mesures supplémentaires pour soutenir l'extension des règles du marché intérieur à l'Europe du Sud-Est et orientale.

Le rapport attire également l'attention sur la **dimension extérieure** que comporte le marché de l'énergie, dont le but est de favoriser l'accès de tous les États membres à des sources d'énergie diversifiées. Il invite la Commission, en coordination avec le service européen pour l'action extérieure, à utiliser ses instruments de politique étrangère pour **promouvoir les règles et les normes du marché intérieur de l'énergie** dans le cadre des relations avec des pays tiers, et notamment avec les pays voisins de l'Union.

Défis futurs en matière d'énergie et de climat : le rapport invite les États membres, la Commission et les acteurs concernés à convertir, dès que possible, les nécessaires régimes de soutien à tous les producteurs d'électricité en des **mécanismes transparents, prévisibles, convergents et axés sur le marché**, afin de mettre en place un marché commun des éléments de soutien demandés - tels que les services liés à l'efficacité énergétique, aux producteurs/consommateurs, à la cogénération, aux sources renouvelables, ainsi que les services de soutien au réseau - d'une manière qui garantisse leur compatibilité.

La Commission est également invitée à **poursuivre l'utilisation des fonds de développement régional, de cohésion et des autres fonds structurels** européens pour soutenir la création de réseaux gaziers et électriques intelligents au cours de la prochaine période.

Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie

Le Parlement européen a adopté une résolution sur un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Le Parlement rappelle que les États membres se sont engagés à respecter des délais clairs pour l'achèvement du **marché intérieur de l'énergie d'ici à 2014** et pour la résorption des «îlots» énergétiques dans l'Union d'ici à 2015. Il estime qu'un marché intérieur de l'énergie entièrement réalisé est indispensable à la sécurité et à la durabilité énergétique d'ensemble de l'Union, et qu'il représente **un élément essentiel de la compétitivité, de la croissance économique et de la création d'emplois de l'Union**.

Reconnaissant que la tendance haussière des prix de l'énergie devrait se poursuivre, la résolution souligne que **le développement de ressources internes** mènera à l'émergence de nouvelles plateformes d'échange au sein de l'Union, ainsi que de nouveaux marchés au comptant pour le gaz et l'électricité. Cela devrait permettre à l'Union et aux États membres de fixer leurs propres prix de l'énergie, y compris à l'échelon régional ou local.

Le Parlement renouvelle son **soutien à la création d'une communauté européenne de l'énergie** entre les États membres de l'Union européenne, et invite la Commission et le Conseil européen à faire rapport sur l'état d'avancement de celle-ci.

Un marché adapté aux besoins du consommateur : les députés sont favorables à un marché intérieur de l'énergie **orienté vers l'utilisateur et transparent**. Les consommateurs doivent être protégés et précisément informés, avec un accès aisé aux informations, de manière à pouvoir pleinement exercer leurs droits. Ils doivent être encouragés à **jouer un rôle plus actif** dans la stimulation de la concurrence sur le marché en passant du rôle d'utilisateurs passifs d'un service à celui de producteurs-consommateurs avertis et actifs.

En outre, **le marché de l'énergie devrait être compétitif**, facile à administrer et transparent, et il devrait offrir des choix réels et des prix concurrentiels à tous les consommateurs d'énergie de l'Union, ainsi que des manières **sûres, durables, abordables et fiables** de produire l'énergie.

Le Parlement rappelle l'intérêt de l'application de tarifs variables d'utilisation des réseaux et souligne que les **technologies intelligentes** doivent fournir des données précises, compréhensibles permettant de gérer la consommation et la production d'énergie. En outre, il demande la mise en place de mécanismes appropriés pour **protéger les consommateurs vulnérables**.

Défis actuels : le Parlement estime que **l'absence de mise en œuvre complète de la législation relative au marché intérieur de l'énergie** demeure l'un des principaux obstacles à la réalisation de ce marché encore inachevé.

De plus, **la modernisation de l'infrastructure existante** pour l'énergie et la construction d'infrastructures nouvelles, intelligentes et flexibles pour la production, le transport, la distribution et le stockage d'énergie sont des éléments essentiels à la mise en place d'un marché de l'énergie fortement intégré et connecté. Les députés estiment dès lors que l'investissement dans les infrastructures doit être encouragé par l'intermédiaire d'un **cadre réglementaire stable, favorable à l'innovation et prévisible**, qui n'entrave pas le fonctionnement du marché intérieur.

Les députés proposent d'étudier la possibilité d'instituer un **Fonds européen d'investissement dans les réseaux d'énergie**, alimenté par une taxe européenne sur la consommation d'énergie sur le territoire de l'Union.

La résolution souligne, sans préjuger du droit des États membres à choisir leur bouquet énergétique, que l'Union doit **exploiter pleinement le potentiel de toutes les sources renouvelables d'énergie** à la disposition des États membres.

Enfin, le Parlement insiste sur la nécessité d'affronter la croissance prévue à court et moyen termes des importations de gaz et d'électricité venant de pays tiers vers l'Union en vue **d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique**, le partage des charges et un fonctionnement équitable du marché intérieur.

Des mesures urgentes sont nécessaires : se prononçant en faveur d'un marché intérieur de l'énergie bien intégré, ouvert et bien régulé, et concurrentiel, les députés invitent les États membres à **transposer et à mettre en œuvre intégralement et de toute urgence toute la législation de l'Union**, notamment le troisième paquet «Énergie». Ils demandent à la Commission de prendre des mesures à l'encontre des États membres dans lesquels la mise en œuvre a été retardée.

La Commission et les États membres sont en particulier invités à :

- **réviser les indicateurs** utilisés pour mesurer le degré de concurrence sur les marchés de l'énergie et d'inclure des indicateurs, tels que le pourcentage de consommateurs aux tarifs les plus bas, la capacité des nouvelles entreprises à accéder au marché et les niveaux de service à la clientèle et d'innovation, qui permettront tous de dresser une image réelle du niveau de la concurrence sur le marché;
- **coordonner les projets d'infrastructure** et planifier ensemble le développement des réseaux, afin de veiller à ce qu'ils puissent être reliés en un système pleinement connecté à l'échelle de l'Union ;
- **réexaminer les projets existants** dans le domaine énergétique, notamment ceux pour la construction de terminaux régionaux de gaz naturel liquéfié, qui prendront plus d'une décennie ;
- mettre en place un **système efficace de gestion de la congestion** en vue d'encourager l'utilisation efficace de la capacité de transport existante de gaz et d'électricité et de faciliter la connexion croissante des sources de production renouvelables au réseau électrique;
- s'abstenir dès que possible d'utiliser des **plafonds tarifaires** ou un ensemble de prix de détail de l'énergie, réglementé à l'échelle nationale au-dessous de son coût ;
- **réexaminer les règles en matière d'aides d'État** par rapport aux mesures nationales d'efficacité énergétique et aux projets énergétiques cofinancés dans le cadre de la politique de cohésion ;
- en ce qui concerne le **marché intérieur de l'électricité**, à fournir d'urgence une analyse approfondie de l'adéquation du réseau et de la flexibilité des capacités nationales de production de chaque État membre, à court terme et à long terme ;
- ce qui concerne le **marché intérieur du gaz**, à réviser tous les contrats gaziers basés sur des mécanismes de tarification obsolètes - notamment le principe d'indexation en fonction du pétrole - qui imposent des prix élevés aux consommateurs ;
- offrir des **mesures incitatives** et à soutenir les initiatives régionales ainsi que les partenariats, visant une plus grande intégration du marché ;

- accroître leur **soutien politique et financier à la communauté de l'énergie** et de prendre des mesures supplémentaires pour soutenir l'extension des règles du marché intérieur à l'Europe du Sud-Est et orientale.

La résolution attire également l'attention sur la **dimension extérieure** que comporte le marché de l'énergie. La Commission est invitée à utiliser ses instruments de politique étrangère pour **promouvoir les règles et les normes du marché intérieur de l'énergie** dans le cadre des relations avec des pays tiers, et notamment avec les pays voisins de l'Union. Dans ce contexte, le futur accord de libre-échange Union européenne - États-Unis devrait inclure un chapitre axé uniquement sur les questions énergétiques susceptibles d'affecter le marché intérieur.

Défis futurs en matière d'énergie et de climat : le Parlement invite les États membres, la Commission et les acteurs concernés à convertir, dès que possible, les nécessaires régimes de soutien à tous les producteurs d'électricité en des **mécanismes transparents, prévisibles, convergents et axés sur le marché**, afin de mettre en place un marché commun des éléments de soutien demandés - tels que les services liés à l'efficacité énergétique, aux producteurs/consommateurs, à la cogénération, aux sources renouvelables, ainsi que les services de soutien au réseau - d'une manière qui garantisse leur compatibilité.

La Commission est également invitée à **poursuivre l'utilisation des fonds de développement régional, de cohésion et des autres fonds structurels** européens pour soutenir la création de réseaux gaziers et électriques intelligents au cours de la prochaine période.